



Charte de l'association Aux AdelpheS 2024

(Pour information, cette charte est rédigée en écriture inclusive.)

1. Nom

L'association se nomme «Aux AdelpheS», en référence à l'adelphité (terme regroupant à la fois la sororité et la fraternité sans dimension ni mention genrée).

2. Valeurs

«Aux AdelpheS» est une association à vocation artistique, culturelle et inclusive. Elle promeut des valeurs de solidarité, d'humanisme, de respect et de conscience écocitoyenne.

3. Objectifs

- Promouvoir et donner un espace d'expression et d'exposition aux artistes locaux.
- Offrir à tous·tes un espace sécurisant et bienveillant.
- Proposer un espace de réunion et d'action pour les associations et les collectifs locaux.
- Contribuer à la vie du quartier au travers de l'organisation de divers événements (festivals, concerts, expositions...).
- Permettre les échanges de compétences et de savoirs entre citoyen.ne.s.
- Offrir un lieu social et solidaire favorisant les rencontres et les échanges.

4. Membres

4.1 Est membre de l'association toute personne ayant justifié d'une cotisation (voir 5. Inscriptions).

4.2 L'association est responsable de maintenir à jour la liste complète de ses membres.

4.3 L'association se réserve le droit de refuser l'accès à l'adhésion ou d'exclure un membre qui, par ses actes, son discours, le non-respect de cette charte ou des statuts dérogerait aux valeurs de l'association.

5. Inscriptions et cotisations

L'adhésion à l'association est soumise à une cotisation. L'association se voulant inclusive, elle pratique un mode d'adhésion modulable en fonction des revenus de chacun.e.

6. Assemblée générale annuelle

6.1 L'assemblée générale annuelle est l'instance suprême de l'association. Elle est responsable de voter toutes les résolutions inhérentes à la charte et au fonctionnement de l'association.

6.2 L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres qui ont adhéré à l'association.

6.3 L'association est responsable de tenir au moins une assemblée générale par année au cours de laquelle le bilan financier et un état détaillé des revenus et dépenses pour les douze derniers mois sont déposés.

6.4 La personne secrétaire de l'association convoque les membres par courriel au moins deux semaines avant la date de l'assemblée générale en mentionnant l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour.

6.5 Vote : le cas échéant, le vote sera réalisé à main levée et par majorité absolue.

6.6 Le bureau de l'association peut convoquer une assemblée générale extraordinaire des membres dans un délai d'une semaine avant la réunion en mentionnant la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour.

7. Bureau de l'association

7.1 Les membres du bureau de l'association veillent aux affaires courantes de l'association et exécutent tout mandat que l'assemblée générale lui confère.

7.2 Composition et responsabilités :

- Président-e :

- Vice-Présiden-t :

- Trésorièr-e :

- Secrétaire :

- Vice-Secrétaire :

8. Dispositions financières

8.1 L'année financière débute le 01 janvier et se termine le 01 janvier de l'année suivante.

8.2 L'assemblée générale est responsable d'adopter le bilan financier et les états détaillés des revenus et dépenses.

8.3 Tous les chèques doivent être signés par deux membres autorisés à agir à cette fin (bureau de l'association).

8.4 En cas de dissolution, le bureau de l'association est responsable de la disposition des actifs et des passifs de l'association. Il doit notamment payer les dettes contractées par l'association et prévoir un mécanisme de remise des fonds.

- Institution financière : Crédit Mutuel Enseignant

- Adresse : 4 Boulevard Gambetta 10000 TROYES

9. Modification à la charte

9.1 Toute modification à la charte doit être adoptée en assemblée générale

Aurélie Nicolas-Duran
Présidente



Coralie Bouvier
Vice-présidente



Emma Teillet
Co-Secrétaire



Mickaël Guillouche
Co-secrétaire



Aline Caterino
Trésorière

